

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 457

présenté par

Mme Brenier, M. Reda, Mme Le Grip, M. Pauget, M. Minot, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Serre, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Corneloup, M. Reiss, M. Benassaya, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Boucard, M. Viry et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« VIII. – Dans le cadre de l'expérimentation prévue au I du présent article et compte tenu des prérogatives de police judiciaire qui leur sont octroyées par le même article, les agents de police municipale doivent suivre un cycle de formation spécifique assuré par le centre national de la fonction publique territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préparer concrètement les policiers municipaux à ces nouvelles habilitations avec l'aide du CNFPT, spécialisé dans la formation des fonctionnaires territoriaux et notamment chargé de former les agents de la filière sécurité au niveau local.